

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/4A
Paris, le 9 novembre 2004
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session extraordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
6 – 11 décembre 2004

Point 4A de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur les *Orientations* révisées

RESUME

Le présent document comprend un exposé chronologique du processus de révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ainsi qu'un tableau récapitulatif présentant les principaux changements et ajouts effectués entre le texte des *Orientations* de juillet 2002 et le texte révisé.

I. EXPOSE CHRONOLOGIQUE

1. La première version des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* a été adoptée à l'unanimité par la 1^{ère} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, France, 27 juin – 1 juillet 1977). Depuis, les *Orientations* ont fait l'objet d'une douzaine de révisions.
2. Le plus récent processus de révision a commencé à la **22^e session**, (Kyoto, Japon, 30 novembre - 5 décembre 1998), lorsque le Comité du patrimoine mondial a décidé que le Centre du patrimoine mondial devait travailler avec les Organisations consultatives à la mise au point de nouvelles sections des *Orientations* en vue de leur révision.
3. A sa **23^e session**, (Marrakech, Maroc, 29 novembre – 4 décembre 1999), le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement l'invitation du Royaume-Uni d'organiser une réunion internationale d'experts au début de 2000 pour faire la synthèse des propositions de révision et de réorganisation du texte des *Orientations*.
La réunion internationale d'experts sur la révision des *Orientations* s'est tenue du 10 au 14 avril 2000 à Canterbury, Royaume-Uni, avec pour principaux objectifs de :
 - a) Identifier et définir le public auquel s'adressent les *Orientations* ;
 - b) Etudier les projets de révisions antérieurs ;
 - c) Identifier les lacunes, les répétitions et les inconsistances du texte ;
 - d) Recommander une structure, un contenu et un format nouveaux ;
 - e) Formuler des recommandations sur la future présentation des *Orientations* pour les rendre plus facilement consultables.
4. A sa **24^e session**, le Comité du patrimoine mondial (Cairns, Australie, 27 novembre - 2 décembre 2000) a décidé que les *Orientations* seraient réorganisées selon une nouvelle structure d'ensemble proposée par le Rapport final de la réunion d'experts (*WHC-2000/CONF.204/INF.10*).
Le Comité a également adopté la Recommandation de la session spéciale du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie, octobre 2000), qui a convenu que la révision des *Orientations* nécessitait « un travail en équipe de la part du Secrétariat, des Organisations consultatives et des représentants des Etats parties. » (*WHC-2000/CONF.202/4 Rev.1*).
En juin 2001, le Centre du patrimoine mondial a diffusé le 1^{er} Projet des Orientations révisées par lettre circulaire (*CL/WHC.8/01*) et a reçu dix-sept réponses des Etats parties et des Organisations consultatives.
Du 8 au 12 octobre 2001, un Groupe de rédaction, constitué d'experts des Etats parties, de représentants du Centre du patrimoine mondial, du Secteur de la Culture de l'UNESCO et des Organisations consultatives, s'est réuni pour synthétiser les commentaires reçus dans un 2^e projet des *Orientations* révisées.

5. Le 2e Projet a été présenté en tant qu'Annexe IV du document *WHC-01/CONF.208/6* pour discussion et décision à la **25e session** du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande, 11 - 16 décembre 2001).
Le Comité a félicité le Groupe de rédaction des progrès notoires accomplis dans la révision du texte proposé et a approuvé l'organisation d'une autre réunion du Groupe de rédaction pour étudier les Annexes et les sections des *Orientations* dont la mise au point définitive n'était pas encore achevée.
Le Comité a également estimé que le Groupe de rédaction devait seulement étudier les questions techniques et laisser au Comité le soin de débattre des questions politiques et juridiques. Il a aussi chargé le Centre de demander des commentaires sur le 2e projet, par lettre circulaire datée du 21 décembre 2001 (*CL/WHC.16/01*).
6. Du 18 au 22 mars 2002, le Groupe de rédaction s'est réuni pour étudier le 2e projet, ses Annexes et les 22 communications reçues en réponse à la lettre circulaire, afin de finaliser et présenter un document révisé à la session suivante du Comité.
7. Le 3e Projet des *Orientations* révisées (*WHC-02/CONF.202/14B*), ses Annexes et le rapport du Groupe de rédaction (*WHC-02/CONF.202/14A*) ont été présentés à la **26e session** du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie, 24 - 29 juin 2002), qui, en raison de contraintes de temps, a décidé de reporter le débat sur la révision des *Orientations* à sa prochaine session.
8. Lors de sa **6e session extraordinaire** (Paris, France, 17 - 22 mars 2003), le Comité du patrimoine mondial a examiné le texte révisé pour la première fois en session plénière. Il a considéré que, bien que le 3e Projet ait représenté un effort important, il restait encore du travail à faire, comme indiqué dans la décision **6 EXT.COM 5.1** et son Annexe technique, décision **6 EXT.COM 7**. Le Comité a également décidé de maintenir les points suivants des *Orientations* de juillet 2002 (décision **6 EXT.COM 4.1**) :
 - a) Le suivi réactif ;
 - b) L'établissement d'un programme de mesures correctives ;
 - c) L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; et
 - d) Le retrait possible de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de réorganiser le texte « pour assurer une présentation logique et cohérente » des procédures susmentionnées (décision **6 EXT.COM 4.2**).
9. À cet égard, le Centre et les Organisations consultatives ont préparé un projet de document (*WHC-03/27.COM/10*) qui a été présenté à la **27e session** du Comité du patrimoine mondial (Paris, France, 30 juin - 5 juillet 2003).
Le Comité a demandé aux Etats parties de fournir des commentaires finaux sur le projet de texte révisé et a en outre chargé le Centre et les Organisations consultatives d'étudier ces commentaires et de les intégrer dans une version

révisée finale des *Orientations*, en vérifiant leur conformité aux précédentes décisions du Comité, notamment pour ceux qui avaient été approuvés lors de sa 6e session extraordinaire.

Le Comité a également invité le Président de sa 27e session à approuver le texte final des *Orientations* révisées en son nom, et a décidé qu'elles devaient entrer en vigueur au **1er mars 2004** (décision **27 COM 10**).

Le Centre, après d'intenses séances de travail avec les Organisations consultatives (24-25 novembre 2003 et 8-9 janvier 2004), a rédigé un projet qui a été présenté au Président de la 27e session, conformément à la demande du Comité.

Etant donné que certaines des dispositions de la 6e session extraordinaire n'étaient pas totalement reflétées dans le projet révisé et qu'il restait encore à améliorer ce projet, la date limite fixée (1er mars 2004) par la décision **27 COM 10** n'a pu être respectée.

10. La **28e session** du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 28 juin - 7 juillet 2004) a décidé que le Centre finaliserait et présenterait pour approbation au Président de sa 27e session les *Orientations* révisées telles qu'adoptées à sa 6e session extraordinaire. Elle a aussi déclaré que celles-ci entreraient en vigueur, si finalisées, à partir du **1er novembre 2004**, avec des dispositions transitoires appropriées si nécessaire (décision **28 COM 9.7**).
Un travail supplémentaire de finalisation a également été nécessaire pour inclure les observations faites pendant la 28e session, conformément à la demande du Comité. Le Centre, en étroite consultation avec le Président de la 27e session, le Rapporteur de la 6e session du Comité et les Organisations consultatives, a achevé le projet final des *Orientations* révisées en incorporant toutes les précédentes décisions du Comité à cet égard.

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ET AJOUTS

1. Le tableau suivant montre, section par section, les principaux changements et ajouts effectués entre le texte de juillet 2002 et le texte des *Orientations* révisées :

INTRODUCTION

- Accent mis sur le rôle participatif de tous les partenaires concernés dans tous les aspects du travail de la *Convention* ;
- Description détaillée des rôles et responsabilités de chacun des partenaires (Etats parties, Assemblée générale, Comité, Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives) ;
- Description des Objectifs stratégiques et des « 4 C » (Crédibilité, Conservation, Renforcement des Capacités, Communication) ;

LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

- Inclusion de la «Décision de Cairns-Suzhou» (décision **28 COM 13.1**) ;
- Description de la Stratégie globale

CONDITIONS POUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

- Nouvelle disposition concernant les Listes indicatives – obligatoires pour les biens culturels aussi bien que naturels à partir de 2000 – qui doivent maintenant être soumises de préférence au moins un an avant la proposition d'inscription ;
- Distinction claire entre les études thématiques, préparées par les Organisations consultatives, et les analyses comparatives, préparées par les Etats parties présentant des propositions d'inscription ;
- Fusion des critères culturels et des naturels pour l'estimation de la Valeur Universelle Exceptionnelle en une liste unique de 10 critères (culturels de (i) à (vi), et naturels de (vii) à (x)) ; amendements aux définitions des critères culturels (v) et (vi) demandés par le Comité du patrimoine mondial ;
- Condition d'authenticité maintenant définie par des « éléments » ;
- Nouvelle définition de l'intégrité avec des exemples d'utilisation pour les biens naturels ;
- Extension des conditions de protection et de gestion à tous les biens proposés pour inscription ;
- Meilleure définition des limites et des zones tampons ;
- Inclusion dans le corps du texte de notes explicatives tirées du format de proposition d'inscription ;
- Encouragement des Etats parties à adresser des projets de propositions d'inscription avant la date limite du 30 septembre, pour les aider à rendre les propositions d'inscription « complètes » au plus tard le 1er février ;
- Réorganisation de la section concernant la proposition d'inscription, suite aux recommandations de la 6e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial :
 1. Identification du bien
 2. Description
 3. Justification de l'inscription
 4. Etat de conservation
 5. Protection et gestion
 6. Suivi
 7. Documentation
 8. Informations pour les contacts
 9. Signature au nom de l'Etat partie / des Etats parties
- Définition des conditions requises pour une proposition d'inscription « complète » ;

- Nouveaux éléments du format de proposition d'inscription :
 1. La description doit inclure tous les éléments du bien proposé pour inscription
 2. Liste pour contrôler l'état complet du dossier d'inscription
 3. « Inventaire des images et formulaire d'autorisation de reproduction de photographies » remplace l'ancien « Formulaire d'autorisation de reproduction de photographies »
 4. Nouveau paragraphe pour les informations pour les contacts
- Meilleure définition des biens en série et transfrontaliers

PROCESSUS D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

- Clarification des définitions de « renvoi » et « examen différé » pour marquer la distinction entre les biens qui peuvent être renvoyés à la prochaine session du Comité (« renvoyés ») et ceux qui exigent une nouvelle soumission (« examen différé ») ;
- Clarification des conditions selon lesquelles les propositions d'inscription non retenues par le Comité peuvent être présentées de nouveau à l'examen du Comité ;
- Procédure révisée pour les propositions d'inscription à traiter d'urgence avec condition obligatoire de démontrer en quoi les mesures immédiates du Comité sont nécessaires au maintien de l'existence du bien ;
- Clarification des procédures concernant l'extension des limites et les changements de noms ;
- Modifications du calendrier de proposition d'inscription afin d'inclure les nouvelles dates limites demandées par le Comité

SOUSSION DE RAPPORTS PERIODIQUES

- Inclusion dans la section « Soumission de Rapports périodiques » de texte introductif figurant dans l'actuel format de soumission de Rapports périodiques

LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

- Réorganisation des sections concernant l'assistance internationale et le Fonds du patrimoine mondial afin d'inclure un tableau récapitulatif et un formulaire unique de demande

ENCOURAGER LE SOUTIEN A LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL*

- Inclusion dans le corps du texte de l'Annexe sur l'emblème

EN GENERAL

- Réorganisation des sections (voir le tableau ci-dessous) ;
- Meilleur usage des adresses électroniques

2. Le tableau suivant présente les changements apportés à la structure d'ensemble des *Orientations* :

<i>Orientations en vigueur (2002)</i>	<i>Orientations révisées (2004)</i>
INTRODUCTION	ACRONYMES AND ABBREVIATIONS I. INTRODUCTION I.A La <i>Convention</i> I.B Les <i>Orientations</i> I.C Rôles et responsabilités
I. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL A. Principes généraux B. Indications aux Etats parties concernant les propositions d'inscription sur la Liste C. Critères relatifs à l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial D. Critères relatifs à l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial E. Procédure d'exclusion éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial F. Orientations pour l'évaluation et l'examen des propositions d'inscription G. Forme et contenu des propositions d'inscription H. Procédure et calendrier pour le traitement des propositions d'inscription	II. LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL II.A Définition du patrimoine mondial II.B Une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible III. CONDITIONS POUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL III.A Listes indicatives III.B Critères d'évaluation de la Valeur Universelle Exceptionnelle III.C Conditions d'authenticité et/ou d'intégrité III.D Conditions de protection et de gestion III.E Préparation des propositions d'inscription III.F Format et contenu des propositions d'inscription III.G Exigences pour la proposition d'inscription de différents types de biens et différentes méthodes de proposition d'inscription IV. PROCESSUS D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL IV.A Introduction IV.B Evaluation des propositions d'inscription par l'ICOMOS et l'UICN IV.C Propositions d'inscription retirées IV.D Décision du Comité du patrimoine mondial IV.E Propositions d'inscription à traiter en urgence IV.F Modifications des limites, des critères ou du nom d'un bien existant du patrimoine mondial

	IV.G Calendrier et procédures pour la proposition d'inscription, l'évaluation et l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial
<p>II. SUIVI REACTIF ET SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES</p> <p>A. Suivi réactif B. Soumission de Rapports périodiques C. Format et contenu des Rapports périodiques</p> <p>III. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL</p> <p>A. Orientations pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril B. Critères pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril C. Procédure pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril</p>	<p>V. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>V.A Suivi réactif V.B La Liste du patrimoine mondial en péril V.C Procédure pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril V.D Examen régulier de l'état de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril V.E Procédure pour l'éventuel retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial</p> <p>VI. RAPPORTS PERIODIQUES</p> <p>VI.A Définition VI.B Objectifs VI.C Procédure VI.D Format VI.E Suivi</p>
<p>IV. ASSISTANCE INTERNATIONALE</p> <p>A. Différentes formes d'assistance disponibles au titre du Fonds du patrimoine mondial: (i) Assistance préparatoire (ii) Assistance d'urgence (iii) Formation (iv) Coopération technique (v) Assistance à des activités d'éducation, d'information et de promotion B. Dates limites de soumission des demandes d'assistance internationale pour l'examen du Bureau et du Comité C. Ordre de priorité pour l'octroi d'une assistance internationale D. Accord à conclure avec les Etats bénéficiaires d'une assistance internationale E. Mise en oeuvre des projets F. Conditions d'octroi de l'assistance internationale</p> <p>V. FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL</p>	<p>VII. FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>VII.A Définition VII.B Mise à disposition d'autres ressources techniques et financières et création de partenariats en faveur de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> VII.C Assistance internationale VII.D Objectifs VII.E Soumission, évaluation et approbation des demandes d'assistance internationale VII.F Evaluation et suivi</p>
<p>VI. EQUILIBRE ENTRE LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION</p>	

<p>VII. AUTRES QUESTIONS</p> <p>A. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et du nom, du symbole ou de la représentation des sites du patrimoine mondial</p> <p>B. <i>Règlement intérieur</i> du Comité</p> <p>C. Réunions du Comité du patrimoine mondial</p> <p>D. Réunions du Bureau du Comité du patrimoine mondial</p> <p>E. Participation d'experts des pays en développement</p> <p>F. Publication de la Liste du patrimoine mondial</p> <p>G. Action au niveau national pour la promotion et la sensibilisation aux actions entreprises au titre de la <i>Convention</i></p> <p>H. Relations d'autres Conventions et Recommandations</p>	<p>VIII. ENCOURAGER LE SOUTIEN A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>VIII.A Objectifs</p> <p>VIII.B Sensibilisation et éducation</p> <p>VIII.C Renforcement des capacités et recherche</p> <p>IX. EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>X. SOURCES D'INFORMATION</p> <p>X.A Information archivée par le Centre du patrimoine mondial</p> <p>X.B Informations spécifiques pour les membres du Comité du Patrimoine mondial et les autres Etats parties</p> <p>X.C Information accessible au public</p>
<p>ANNEXES</p> <p>1 Modèle de présentation d'une Liste indicative</p> <p>2 Emblème</p> <p>3 Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial</p>	<p>ANNEXES</p> <p>1 Modèle d'instrument de ratification / d'acceptation et d'adhésion</p> <p>2 Format pour la soumission d'une Liste indicative</p> <p>3 Orientations pour l'inscription de types spécifiques de biens sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>4 Authenticité par rapport à la <i>Convention du patrimoine mondial</i></p> <p>5 Intégrité par rapport à la <i>Convention du patrimoine mondial</i></p> <p>6 Format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>7 Procédures d'évaluation par l'ICOMOS et l'UICN</p> <p>8 Format pour la soumission de Rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i></p> <p>9 Format pour la soumission des demandes d'Assistance internationale</p>
	<p>BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE</p> <p>INDEX</p>